

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES JEUDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 31. — N° 36.

TE VEA NO TAHITI

Mahana maha 7 tetepa 1882.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance) :
Un an 48 fr.
Six mois 24 »
Trois mois 12 »
Un numéro : 30 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :
Les 20 premières lignes 30 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes 20 »
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

PARTIE OFFICIELLE

MINISTÈRE DE LA MARINE.

(sous-secrétariat d'Etat des colonies, 3^e bureau.)

Envoi d'instructions concernant les demandes de changement de nom et les demandes d'admission à domicile.

Paris, le 5 juin 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Il arrive fréquemment que des demandes de changement de nom ou d'admission à domicile sont adressées soit à mon Département, soit directement à M. le Garde des sceaux, par les habitants de nos colonies, sans être accompagnées des pièces exigées par la loi, et sans la production desquelles la Chancellerie ne peut statuer sur le mérite de ces documents.

Il importe donc d'éviter aux parties intéressées les retards que nécessite le renvoi de leurs pétitions pour être instruites dans les formes réglementaires. Dans ce but, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint deux notes faisant connaître les formalités substantielles à remplir par des personnes qui désirent changer de nom ou obtenir l'admission à domicile.

Il est bien entendu que ces instructions ne doivent s'appliquer qu'en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux dispositions spéciales qui régissent la naturalisation.

Recevez, etc.

Pour le Ministre de la marine et des colonies;

Pour le Sous-Secrétaire d'Etat aux colonies;

Le Directeur-adjoint, chef du Cabinet,

Signé : RICHAUD.

Arrêté relatif à l'agence spéciale de Taravao.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 14 de l'ordonnance du 27 août 1828;

Vu le décret du 13 mars 1882;

Vu l'article 143 du décret du 26 septembre 1855, ensemble l'article 148 du règlement du 14 janvier 1869;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 1880 créant un agent spécial à Taravao;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. A compter du 1^{er} septembre 1882, la gestion de la caisse de l'agent spécial instituée à Taravao est remise à l'Administration de l'Intérieur.

Art. 2. L'Ordonnateur et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 30 août 1882.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine

f.f. de Directeur de l'Intérieur,

G. PRIoux.

L'Ordonnateur p. i.,

A.-S. LÉZIO.

Arrêté ouvrant des crédits supplémentaires.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 295 du règlement du 14 janvier 1869 sur la comptabilité publique, ensemble l'article 45 du décret du 27 septembre 1855 sur le service financier des colonies;

Vu le rapport adressé ce jour au Gouverneur en Conseil d'administration;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au budget local de 1882 les crédits supplémentaires suivants, s'élevant ensemble à la somme de 47,000 fr., ainsi répartis :

CHAP. II. 2	Gouvernement.....	4.500 fr.
2	Direction de l'Intérieur.....	9.000
	Ensemble.....	13.500 fr.
CHAP. IV. 2	Dépenses intéressant le Gouvernement	
	général de la colonie.....	1.500
2	Dépenses accessoires.....	32.000
	Ensemble.....	33.500
	Total général.....	47.000 fr.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 2 septembre 1882.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

G. PRIoux.

Décision nommant le président du collège électoral européen.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 5 août 1881 relatif aux opérations des collèges électoraux;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. M. Cardella, membre du Conseil d'administration, président actuel du Conseil colonial, est nommé président du collège électoral composé des électeurs européens ou descendants d'Européens.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et publiée au *Messenger*.

Papeete, le 6 septembre 1882.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

G. PRIoux.

DIRECTION DE L'INTERIEUR

Départ du courrier.

Le brig-golette *Paloma* partira mardi prochain 12 du courant pour transporter la correspondance à San Francisco.

Les sacs seront fermés le même jour à 8 heures du matin.



Service des Contributions.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

Le public est prévenu que le jeudi 28 septembre 1882, de 8 h. à 10 h. du matin, il sera procédé, au magasin de M. Laharagge, négociant à Papeete, quai du Commerce, à la continuation de la vente aux enchères publiques d'une quantité de 6,800 litres environ de

RHUM PROVENANT DE PRÉEMPTION.

La vente aura lieu aux conditions suivantes :

Chaque lot se composera de 108 litres au moins, et le fût compris, sur la mise à prix de 0 fr. 60 c. par litre. Les surenchères ne pourront être moindres d'un centime par litre.

L'adjudication pourra avoir lieu pour la consommation ou pour la réexportation ; dans ce dernier cas, la déclaration devra en être faite séance tenante : les rhums alors seront entreposés dans la forme ordinaire.

Il sera payé 2 p. 0/0 pour droit d'enregistrement sur le prix d'adjudication.

Les rhums destinés à la consommation seront en outre passibles, pour droit d'octroi de mer et droit sur les boissons, de 1 fr. 33 c. par litre.

L'entlèvement des lots devra s'effectuer dans un délai de 48 heures, après paiement du prix de l'adjudication et des droits, sous peine de folle enchère.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Etat nominal des condamnations pour l'excès dans l'audience correctionnelle du 1^{er} septembre 1882.

Uetua a Teihotia, dit Uapao, âgé de 40 ans, né à Papeete, domicilié à Fautau, profession de journalier, a été condamné à un mois de prison, 30 fr. d'amende, de plus de ses droits civiques.

E parau loa no te fela i faautua hia no te hara taera ava e te tiriipuna toretione no Papeete, i te 1^{er} no te-tepa 1882.

Uetua a Teihotia, oia hoi e Uapao, iia i Fautau, faautua hia hoi ava e te hara taera ava e te tiriipuna toretione no Papeete, i te 1^{er} no te-tepa 1882.

ere i to-na mau ia-raa no te riro-raa e buiraatia maili.

PARTIE NON OFFICIELLE

COMITÉ CENTRAL AGRICOLE ET INDUSTRIEL DE PAPEETE

Séance du 21 août 1882.

PRÉSIDENCE DE M. MARTINY.

L'an 1888 et le 21 août, à 2 heures de relevée, le Comité central agricole et industriel des Etablissements français de l'Océanie s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : MM. Martiny, président ; Ed. Butteaud, secrétaire-archiviste ; Manson, Robin, Mout et Cognet.

Absents : MM. H. Langomazina, qui se fait excuser ; Chapman, empêché ; Tall Salmon. Mout se fait excuser par M. Mout, et Adams, sans excuses.

La séance est ouverte.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est accepté sans observation.

M. le président expose que, par suite de diverses démissions, il y a lieu de procéder à la formation par élection d'une liste comportant six candidats. Cette liste sera présentée à M. le Gouverneur, qui choisira les trois membres nécessaires à la reconstitution du comité.

Dépouillement du vote est fait par M. le secrétaire. En conséquence sont proposés pour faire partie de la liste : MM. Pierre Amaha et Arie à Mano à l'unanimité ; Georget et Van der Veenne par 5 voix ; Alexandre Brander et Gaudin par 4 voix.

M. le président déclare le vote clos et dit que les noms des six candidats désignés seront présentés à M. le Gouverneur par M. le Directeur de l'Intérieur.

M. le secrétaire informe le comité que, par décision du bureau en date du 14 du courant, un congé a été accordé à M. Chaillet pour se rendre en France. Le comité approuve cette décision.

MM. Robin et Manson exposent que les raisons qui avaient fait changer l'heure des réunions du comité n'existant plus aujourd'hui, ils demandent à ce que, comme par le passé, l'ouverture des séances ait lieu le premier samedi après le départ du courrier, à 8 heures du matin.

Le comité n'y voyant pas d'opposition adopte la proposition de MM. Robin et Manson.

M. le secrétaire informe ensuite le comité qu'il a fait publier la liste des primes accordées à l'agriculture, et que jusqu'à ce jour aucune réclamation n'a été présentée sur des erreurs de personnes qui auraient pu être commises.

M. le président dit que plusieurs questions sont à l'étude ; il pense que le comité ne devra s'en occuper qu'après sa reconstitution.

En conséquence, la séance est levée à 3 heures de relevée.

En foi de quoi le présent procès-verbal a été dressé le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme : Le secrétaire-archiviste, E. BUTTEAUD.

Les victimes de la Jeannette.

M. Gilder, correspondant du *Herald* de New York en Sibirie, a envoyé la dépêche suivante, datée du delta de la Lena, 12 avril, et qui donne des détails sur la découverte des restes des victimes de la *Jeannette* :

Melville a trouvé les corps de De Long et de ses compagnons le 23 mars. Ils étaient dans deux endroits, à 500 et à 1,000 mètres de l'épave de l'allège. Les hommes employés aux recherches sous la direction de Melville sont partis du dépôt d'approvisionnement (ici deux mots illisibles) pour suivre la route Nindermann d'Usterday à Matvey et revenir de Matvey vers Usterday. (La phrase suivante est illisible.) Ils se sont arrêtés à l'endroit où Nindermann et Noros passèrent le premier jour après avoir quitté De Long, avant la certitude que les autres n'étaient pas allés beaucoup plus loin. Là ils ont trouvé l'épave, et marchant le long de la rive, ils ont rencontré un canon de rifle suspendu sur quatre bâtons. (Ici six mots illisibles.)

Ils ont ordonné aux natifs de creuser de chaque côté des bâtons, et bientôt ils ont vu deux corps sous 8 pieds de neige. Pendant que ces hommes creusaient, Melville est allé le long de la plage, à 500 mètres au-dessus de la rivière, pour chercher un endroit où il pouvait relever la position. Il a trouvé une marmite de camp et les restes d'un feu à un millier de mètres de la tente, et en approchant il a failli marcher sur les mains de De Long, qui sortaient de la neige, à une trentaine de pieds du bord de l'eau.

Là, sous un pied de neige, on a été trouvés les corps de De Long et Ambler, à 3 pieds l'un de l'autre, et celui d'Ah Sam étendu à leurs pieds, tous partiellement couverts de lambeaux de tente et de quelques morceaux de couvertures. Tous les autres, excepté Alexia, ont été trouvés à l'endroit où la tente était plantée. Lee et Knack étaient tout près dans une crevasse de la plage vers l'ouest. Deux boîtes de notes, avec le coffre à médicaments et un drapau sur une hampe, étaient derrière la tente.

Aucun des morts n'avait de boîtes. Des chiffons étaient attachés autour de leurs pieds. Dans les poches de tous il y avait des morceaux de peau brûlée et des étoffes dont ils avaient mangé une partie.

Les mains de tous étaient plus ou moins brûlées, et ils avaient l'air de s'être traînés dans le feu au moment de leur agonie ; Boyd était étendu au-dessus du feu, et ses vêtements étaient brûlés jusqu'à la peau, qui ne l'était pas. Le visage de Collins était couvert d'un linge.

Tous les corps ont été portés au haut d'une colline de 300 pieds, à 400 verstes au sud-ouest de l'endroit où ils ont été découverts, et enterrés dans une mansolee fait avec le bois de l'allège, en forme de pyramide, de 23 pieds de long sur 7 de haut, surmonté d'une croix haute de 22 pieds et large d'un pied, taillée dans du bois flotté et visible d'une distance de 20 verstes. Le mansolee a été couvert de pierres et sera gazonné au printemps. Les découvertes ont été gravées sur la croix les noms des morts.

Après avoir achevé la tombe, ils se sont séparés pour parcourir le delta à la recherche de traces de Chipp et de ses compagnons. Melville est allé dans la portion nord-ouest du delta et a poussé jusqu'à la rivière Olenek à l'ouest ; Nindermann a pris le contre, et Bartlett le nord-est. Nindermann et Bartlett n'ont rien trouvé. Melville n'est pas encore de retour. Les recherches s'étendront jusqu'au cap Borehaya et dans la baie de ce nom.

Eiles seront probablement achevées à temps pour atteindre la koutok ou Verbojansky avant que la glace des rivières ne se rompe. Sinon les explorateurs devront battre en retraite au pied des collines et montagnes jusqu'à ce que l'eau se retire, car au printemps tout le delta est recouvert de quatre pieds d'eau et sur certains points de 20 pieds au-dessus du niveau de la rivière. C'est pour cela qu'ils n'ont pas enterré les morts où ils les ont trouvés.

Le premier cône, commandé par le lieutenant De Long, avait quatorze occupants, dont deux, Nindermann et Noros, ont quitté leurs camarades pour aller chercher de l'aide et ont été soignés par les natifs. Le matelot Hans Erickson est mort le 7 octobre, ainsi qu'il appert des notes de De Long découvertes postérieurement. Voici les noms des onze restants, dont les corps ont été trouvés par le mécanicien Melville, comme il est rapporté dans la correspondance ci-dessus : George De Long, docteur James Ambler, Jerome Collins, Henry Knack, Adolf Dressler, Carl Gortz, Walter Lee, Neils Ivorsen, George Boyd, Alexia et Ah Sam.

Les occupants du second cône, à la recherche desquels on est

Archives PF-Messenger-07/09/1882

ANNONCE HYDROGRAPHIQUE

Océan Pacifique Nord.

ILES SANDWICH — ILES MOLOKAI.

Feu fixe sur Lae o ka Laau.

Le gouvernement hawaïen a donné avis que, le 1^{er} janvier 1882, un phare serait établi sur Lae o ka Laau, à l'extrémité sud-ouest de l'île Molokai (Moloto).

Le feu est fixe blanc et d'ordre, d'une élévation de 50 pieds au-dessus du niveau de la mer, et par un temps clair pourra se voir à une distance de 11 milles.

La tour est peinte en blanc; la lanterne est en rouge.

Latitude..... 21° 6' 0" N.
Longitude..... 159° 39' 0" O. (Mér. Paris.)

Curieuse aux successions et biens vacants.

Le sieur Héliès (Yves-Marie), de son vivant marin du commerce, demeurant à Papeete, est décédé le 27 août dernier à l'hôpital militaire du dit lieu. Les créanciers de cette succession sont invités à produire leurs titres et les débiteurs sont priés de se libérer entre les mains du curateur, à Papeete, dans le plus bref délai possible.

LISTE DES LETTRES TOMBÉES EN RETARD (Arrivées le 28 août 1882.)

N ^o d'ordre	Numéro d'origine	Date du départ	Adresse des destinataires	Motif du retard
1	Papeete	9 novembre	H. E. A. D., poste restante, Paris.....	Nous réclame.
2	id.	9 décembre	Bretel, q. m. de monnaie à l'hopital du Dr. de Paris, à Toulon.....	Informé.
3	id.	7 décembre	Mess, à bord de la Resouché, Toulon.....	Informé (par le Stn, le 17 juillet 1881).
4	id.	12 janvier	Silmon, à San-Francisco.....	Inconnu.
5	id.	10 février	Hugue-Len, 5, rue des Baudouins.....	id.
6	id.	id.	Gallais, à bord de la Seine, à Marseille.....	Parti sans adresse.
7	id.	11 janvier	Gallais, à bord de la Seine, à Marseille.....	id.
8	id.	14 mars	Fraboulet, à Bordeaux.....	id.
9	id.	id.	M ^{re} Philippe, à L'Est-Vivier (Finistère).....	Informé.
10	id.	1 ^{er} avril	Yallouguet, à Nîmes.....	id.

FANFARE LOCALE

PROGRAMME des morceaux qui seront joués sur la Place du Gouvernement (le 7 septembre 1882 (si le temps le permet).

Le Volontaire.....	Pas redoublé.....	Tillard.
Marquette.....	Marurka.....	Jaquet.
La Nacelle.....	Valse.....	id.
Navarrete.....	Polka.....	E. Marie.
La Fête de Berce.....	Quadrille.....	Bousquet.

ANNONCES

Etude de M^{re} LAPMAN, défenseur à Papeete, rue du Marché.

DEMANDE EN SEPARATION DE BIENS

Par exploit du ministère de M^{re} Th. Vincent, huissier à Papeete, en date du 1^{er} septembre 1882, enregistré, la dame Adeline Lydie Adams, épouse du sieur Flohr, commis négociant, avec lequel elle demeure à Papeete, a formé contre ledit sieur sa demande en séparation de biens. M^{re} R. Lipman, défenseur, demeurant à Papeete, rue du Marché, a été constitué pour la défendre par son mandat d'admission.

Pour extrait certifié conforme par moi défenseur soussigné, à Papeete, le quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

R. LIPMAN, défenseur.

Etude de M^{re} G. VINCENT, notaire à Papeete (Tahiti).

VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE AUX ENCHÈRES

En l'étude et par le ministère de M^{re} G. Vincent, notaire à Papeete, le samedi 16 septembre 1882, à 2 heures de relevée :

Des terres ci-après désignées, situées au district de Pare, lieu dit Haamata :

- 1^{re} La terre Aiti, d'une contenance de 98 ares environ, touchant à l'Est l'ancienne propriété Sue, au Nord la terre Repeu, au Sud M. Vincent, et traversée à l'Ouest par la rivière de Haamata; mise à prix..... 1,000 fr.
- 2^{re} La terre Repeu, de 1 hectare 2 ares environ, limitée au Nord par M. Robin, au Sud par l'ancienne propriété Sue, à l'Est par le roi Pomare V et à l'Ouest par la terre Aiti et la rivière; mise à prix..... 1,500 fr.
- 3^{re} La terre Teohoe, de 1 hectare environ, bornée au Nord par M. Robin, au Sud par M. Manson, à l'Est par M. Vincent ou en être traversée par la rivière, et à l'Ouest par M. Robin et Labarogue; mise à prix..... 3,500 fr.
- 4^{re} La terre Vairape, sise dans la vallée de Haamata, d'une superficie de 2 hectares 83 ares, traversée dans sa longueur par la route de Haamata; mise à prix..... 4,000 fr.

Ces immeubles dépendent de la succession de M. Joseph Brémont. Pour tous renseignements, s'adresser à M^{re} G. Vincent, défenseur, ou audit M^{re} G. VINCENT, dépositaire du cahier des charges.

171

3 caisses marchandises diverses, 5 belles sol; 1 caisse morte, 3 barils beurre, Quong
Bou consignataire; — J. Thayer chargeur: 00/2 et 100/A sacs farine, 5 caisses plomb
en feuilles, 3 caisses quincaillerie, 30 caisses saumon, 107/2-barils bœuf salé, 10 barils
sucre, 255/2 caisses riz, 5 barils et 107/2-barils sucre, C. Cooper chargeur; —
5 caisses plomb en feuilles, 1 caisse peinture, 1 caisse huile de lin, 1 caisse fourcraies,
1 caisse quincaillerie, 2 caisses marchandises diverses, 2 colis verrerie, 1 colis barnaui,
1 caisse vêtements cirés, 1 caisse tabac, 5 caisses conserves, 4 caisses bougies, 3 caisses
médicaments, 10 caisses saumon, J. White consignataire; — Falkenstein et C^o char-
geurs: 1 caisse cigares, 6. Herode chargeur: 5 caisses pommes séchées, J. Hagee con-
signataire; — Juslinien chargeur: 1 caisse articles divers, A. Goupil consignataire; —
John Hart et C^o chargeurs: 1 machine à coudre, Société Commerciale de l'Océanie
consignataire; — Kinkner et C^o chargeurs: 1 colis timbre en caoutchouc, Cognet
consignataire; 1 colis médicaments, Laharague consignataire.

1^{re} septembre — Goel. française Vrai, de 100 ton., cap. Sinou, ven. d'Apatai;
J. Hagee chargeur, armateur et consignataire: 29,600 kilos sucre environ, 5,840 kilo-
mètres corde de coco, 10 nattes, 4 pailles, 1 lot marchandises redonnées.
1^{re} septembre — Goel. française Dolly, de 32 ton., cap. S. Higgins, ven. de Hua-
hine, le capitaine armateur, Turner et Chapman consignataire; le capitaine chargeur:
9,00 kilos fonges, 1 lot marchandises redonnées, 25 pères, 1,800 kilos ignames, 1 baril
huile de coco, 240 kilos coton en graine, 110 kilos pulu; A. Garrett chargeur: 1 caisse
curiétés.

1^{re} septembre — Goel. de Rimatara Lau, de 36 ton., patron Rua, venant de
Rimatara; Roi Maiva armateur, le capitaine chargeur: 8,600 kilos coton en graine,
250 kilos arrowroot, A. Crawford et C^o consignataire.
4 septembre — Goel. allemande Altona, de 47 ton., cap. Engelke, ven. des
Iles sous le vent, Société Commerciale de l'Océanie armateur; Factorie de Raiaia
chargeur: 11,614 kilos coton égrené, 7,000 kilos coton en graine, 215 kilos fonges,
18 vanilles, 70 kilos ignames, Société Commerciale de l'Océanie consignataire; —
Fama chargeur: 3 lots, Teputo Jausen consignataire; — Pearce chargeur: 1 pen-
dule, Cooper consignataire.

4 septembre — Goel. de Ruruta Fito, de 24 ton., patron Peapea, ven. de Ruruta;
les indigènes de Ruruta armateurs et chargeurs: 14,000 kilos coton en graine,
16 pères, 30 kilos café, L. Martin consignataire.

NAVIRES SORTIS.

2 septembre — Goel. américaine Staghound, de 137 ton., cap. Wagner, all. à Jaluit,
Iles Marshall; A. Crawford et C^o armateurs et chargeurs: 552 colis marchandises
diverses n'ayant pas débarqué; Capelle consignataire: 2 caisses couvertures, 2 caisses
cotennade, 105 jattes de Chine, 20 caisses poudrière, 1 caisse couteaux, 10 caisses
sardines, 20 boîtes tabac, 2 caisses bœuf rôti, 3 caisses oignons, le capitaine consignataire.

2 septembre — Goel. française Eugénie, de 44 ton., cap. McLean, all. à Teahupo;
Johnston et fils armateurs et chargeurs: 10 touches biscuit, 2 caisses saumon; Coppen-
rath chargeur: 1 caisse marchandises diverses, 1 Henry l'Indien consignataire.

5 septembre — Goel. de Rimatara Lau, de 36 ton., patron Rua, all. à Moorea;
Roi armateur; sur lest.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 29 août au mardi 5 septembre inclus 1882.

NAVIRE DE GUERRE ENTRÉ.

30 août. Croiseur à vapeur français *Éclair*, 216 h. d'équipage, commandé par
M. Pouglin de Maisonneuve, capitaine de frégate, portant le pavillon de
M. le contre-amiral Brossard de Corbigny, commandant en chef la division
navale du Pacifique, ven. de Raiaia, avec escale à Moorea, en 2 jours.

NAVIRE DE GUERRE SORTI.

4 septembre. Goel. de la station locale *Aorai*, 20 h. d'équipage, commandée
par M. Fezyeu, lieutenant de vaisseau, all. à Raiaia.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

1^{re} septembre. Goel. de Rimatara Lau, de 41 ton., patron Haatupo, ven. de
Rimatara en 8 jours; 19 passag. indigènes.

1^{re} septembre. Goel. française Vrai, de 100 ton., cap. Sinou, ven. d'Apatai
en 3 jours; 12 passag. MM. Mage et Estal, anglais, et 11 indigènes.

1^{re} septembre. Goel. américaine Dolly, de 42 ton., cap. Higgins, ven. de Hua-
hine en 3 jours; 1 passag. indigène.

2 septembre. Goel. allemande *Altona*, de 47 ton., cap. Engelke, ven. de
Hua-hine en 3 jours; 1 passag. indigène.

3 septembre. Goel. de Ruruta Fito, de 31 ton., patron Peapea, ven. de Ruruta
en 2 jours; 12 passag. M. Simpicio Hui, chilien, et 13 indigènes.

5 septembre. Trois-mâts-barque français *Suamoo*, de 113 ton., cap. Dubart,
ven. de Nouméa en 27 jours; 2 passag. MM. Vallée et de Beauvais, français.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

3 septembre. Goel. française *Eugénie*, de 44 ton., cap. McLean, all. à Teahupo.

4 septembre. Goel. américaine *Staghound*, de 136 ton., cap. Wagner, all. à
Jaluit (archipel des Iles Marshall).

5 septembre. Goel. française *Lillian*, de 408 ton., cap. Villiz, all. à Takarua.

BÂTIMENTS SUR RADE

DE GUERRE.

30 septembre. Croiseur à vapeur français *Éclair*, 216 h. d'équipage, com-
mandé par M. Pouglin de Maisonneuve, capitaine de frégate, portant le pa-
villon de M. le contre-amiral Brossard de Corbigny, commandant en chef la
division navale du Pacifique.

DE COMMERCE.

21 mai. Barque pontée *Tinauruba*, de 6 ton., patron Moe.

27 juillet. Trois-mâts-barque français *St-Marc*, de 384 ton., cap. Martin.

19 août. Côte française *Altona*, de 47 ton., cap. Clavier.

24 août. Goel. française *Haamonia*, de 84 ton., cap. Arnaud.

26 août. Goel. française *Frangite*, de 84 ton., cap. Boqueri.

28 août. Brig-goel. français *Patona*, de 295 ton., cap. Berude.

8 août. Goel. française *Marina*, de 36 ton., cap. Wolter.

1^{re} septembre. Goel. de Rimatara Lau, de 44 ton., patron Haatupo.

1^{re} septembre. Goel. française *Vrai*, de 100 ton., cap. Sinou.

1^{re} septembre. Goel. américaine *Dolly*, de 42 ton., cap. Higgins.

3 septembre. Goel. allemande *Altona*, de 47 ton., cap. Engelke.

3 septembre. Goel. de Ruruta Fito, de 31 ton., patron Peapea.

5 septembre. Trois-mâts-barque français *Suamoo*, de 113 ton., cap. Dubart.

Les créanciers de la succession de M. A. Brown, en son vivant forgeron à Papeete, sont invités à remettre dans le plus bref délai leurs créances à l'adresse de M. F. A. Bonet, défenseur, rue des Beaux-Arts. 162

Notice is hereby given to all creditors of late J. A. Brown's estate, while alive blacksmith at Papeete, to send in their bills, with the least possible delay, to the office of M. F. A. Bonet, lawyer of this city, Beaux-Arts street.

AVIS AU PUBLIC.

N'oubliez pas, particuliers, marchands et négociants, que la Salle des Ventes, située rue de Rivoli, ouvre expressément ses portes pour tous les mercredis et samedis de chaque semaine.

La vente commence à midi; elle est annoncée par une cloche qui fait le tour de la ville. 168

P. BONNEFIN.

M. VAN DER VEENE à l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de France par *Staghound* un grand assortiment de marchandises françaises qu'il livrera à un bon marché exceptionnel.

On trouvera dans son magasin :

Un grand assortiment de chaussures pour hommes, dames et fillettes.

Chapeaux de paille d'Italie pour dames et fillettes.

Plumes d'autruches.

Fleurs artificielles. — Parures de mariées.

l'assemblerie dernière mode.

Ruées et balais.

Parfumerie et coiffellerie.

Corsets riches et ordinaires.

Indienne et mousseline.

Soierie.

Objets d'art :

Porcelaine de Sévres.

Garnitures de cheminées Louis XIV.

d°

Louis XV.

Renaissance.

Veilleuses et suspensions.

Presse-papier et bronzes d'art.

Couteaux à papier cuivre ancien.

Bonneterie et chemiserie :

Chemises blanches et de couleur.

Chemises de travail.

Gilets de flanelle de santé.

Bas de soie (blancs et de couleur).

Bas de coton écar, blanc et de couleur.

Chaussettes (écru, blanches, couleur).

Parapluies et ombrelles.

Parfumerie Pinaud.

Eaux de Toilette et du Docteur Pierre.

Vinaigre de Bully.

Etc., etc., etc.

161

Vente en gros et demi-gros. — Achat de coton et vanille.

Arrivé par STAGHOUND et SUMROO chez L. MARTIN :

Chaussures	Verrerie et gobeleterie — faïence
Vêtements	Outils et quincaillerie
Chemises blanches et couleur	Papier cigarettes
Parfumerie Lubin, Pinaud et Bully	Tabac
Mousseline	Mètres bois, cuivre et baleine
Balayuses	Fil à voile, ligne de loch et sonde
Calicots français	Vins, cognac, absinthe, vermouth, liqueurs, etc.
Cravates	Bougie, suif, brai
Chapeaux hommes, femmes et babies	Huile d'olive, vinaigre et pickles.
Mercurie	

167

Par trois-mâts de Bordeaux SUMROO

chez M^{me} veuve MALARD, Quai du Commerce :

Chaussures pour hommes
Vêtements confectionnés, haute nouveauté
Chemises pour hommes
Chemises pour dames

Toile pour draps de lit

Serviettes de toile

Ruons, velours, etc.

Articles de Paris

Etc., etc., etc.

Gemme au passé : Vins, eaux-de-vie et cognac, absinthe Pernod et Noilly-Priat, vermouth, liqueurs assorties, etc.

M^{me} MALARD désirant cesser tout commerce et quitter la colonie dans les premiers mois de l'année 1883, livrera les marchandises ci-dessus énumérées à des prix très-moérés. 170

Marchandises françaises arrivées par le SUMROO chez

M^{me} GOTTRAND :

Lait concentré
Conserves diverses 1^{er} choix
Pâtes alimentaires 1^{er} choix
Bougie
Huile d'olive
Choix de chaussures
Bonneterie
Mercurie
Ganterie
Parfumerie
Broderies
Dentelles
Rubans
Velours
Soieries
Plumes d'autruche
Couronnes de mariées
Toile pour voiles
Chemises blanches
d° de fantaisie

Pantalons de travail
d° de fantaisie
Coutils
Calicots et mousselines
Toiles diverses
Linge de table
Mouchoirs blancs
d° de couleur
d° en batiste
Flanelles diverses
Draps pour vêtements
Métrons noir
Caléçous de bain
Vêtements pour enfants
Parapluies et ombrelles
Bonbons
Jouets
Articles de fantaisie
Papiers à cigarettes
Etc., etc., etc.

166-2-1

VENTE AUX ENCHÈRES.

Il sera procédé prochainement à la vente aux enchères par P. BONNEFIN, commissaire-priseur, à la requête de J. Magee, des magasins qui se trouvent situés sur le quai du Commerce après celui en tôle galvanisée, d'un stock considérable de marchandises diverses et assorties.

Les jour, heure et époque de ladite vente seront donnés ultérieurement. 169

PARAU FAATIE.

Te opani res nei e Samy Henry (ola ho'i o Tami), i te faa ra

o Maara, te vai i te matacinaa rai i Papeari.

Eiaha roa'e te tasta'oa e 'a'u i te pua', (e tahi oia 'tu a tere, e te tahi oia 'tu a ho'i otobe raa i to'a tere i roto i tana faa ra; maori ra e, ia faatia hia e te opani nei. O tei roobia noa hia i roto i tana faa nei, mai te faatia ore hia ra : e haava hia ia oia mai te au i te ture. 165-2-1

La dame Matangi a Tagi, épouse autorisée et assistée de son mari, le sieur Koba, demeurant ensemble à Temarie (Anaa), demande à faire inscrire en son nom une portion de la terre Onemahoe, sise à Temarie (Anaa).

Te anai mai ne te vahine ra o Matangi a Tagi, tei atutu e tei faatia hia e ta'na tane, te tasta ra o Koba, e tei tavaa 'to'i Temarie (Anaa), ia tomite hia i to'na loa i nia i te hoo vahine no te fenua ra o Onemahoe, e vai i Temarie (Anaa). 163

Le sieur Taria a Popu, demeurant à Haapiiti (Moorea), demande à faire enregistrer en son nom les terres Teiriiri et Teharato, sises au district de Haapiiti, Moorea, sous-district d'Atimaha. 164

Te anai mai ne te tasta ra o Taria a Popu, e tia i Haapiiti (Moorea), ia tomite hia i to'na loa i na fenua ra o Teiriiri e Teharato, e vai i te matacinaa rai i Haapiiti, Moorea, i te matacinaa rai i Atimaha.

ABONNEMENT AUX JOURNAUX.

FRANCE COLONIALE, journal quotidien	50 fr. par an.
FRANCE POPULAIRE	50
FRANCE MARITIME, journal hebdomadaire	5

149-16-4

S'adresser à F. DAUPHINÉ.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 31 août au 6 septembre 1882.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Baromètre moyen	Orifice du baromètre	à heure du matin	à heure du soir	Moyenne de la journée	Moyenne de la journée		
31 août.	761.0	00.05	22.0	28.0	25.0	25.1	"	E
1 sept.	762.0	00.09	22.0	28.2	25.1	25.1	"	E
2	763.0	00.05	22.0	28.2	25.1	25.1	"	E
3	761.0	00.10	21.0	28.5	24.5	25.2	0.0014	N E
4	762.0	00.00	22.0	28.2	25.1	25.2	0.0010	O
5	763.0	00.00	21.0	29.0	25.0	25.2	"	E E
6	761.0	00.05	22.0	28.0	25.0	25.2	"	E E



PARTIE LITTÉRAIRE

PHILIPPE MESSAROS

OU LE DÉVOUEMENT D'UN FILS.

Une famille grecque.

(Suite et fin. — Voir le Messager à partir du 12 août 1882.)

— Hélas ! murmura le marchand en gémissant, je suis un homme ruiné !

— Mieux vaut être ruiné que mort, dit Hassan froidement. Veux-tu ou ne veux-tu pas ?

— Je ne puis pas, je ne puis pas ! disait le misérable avare. Je renverrai les esclaves sans raison, mais ne me demande pas davantage.

— Va donc chez le pacha, dit Achmet à son serviteur.

Hassan fit un mouvement pour sortir ; mais Mustapha, s'attachant à lui, le retint par ses vêtements, et après beaucoup de tergiversations, il se résolut enfin à donner cent mille piastres à Philippe.

— Apporte ici l'argent, et amène les esclaves, dit Achmet, et n'espère pas m'amuser ou me tromper, car tu sais que la justice du pacha est prompt et terrible comme la foudre.

Mustapha se glissa hors de l'appartement, et bientôt parurent Philippe et ses parents. Le jeune Grec n'eut pas plutôt aperçu Achmet, qu'il se jeta dans ses bras avec un cri de joie.

— Tu es libre et tu es riche, mon frère, lui dit Achmet. Allah, qui récompense le bien, a daigné te bénir. Cette bourse pleine de piastres qu'apporte ici Mustapha est ta propriété. Prends-la ; retourne avec les tiens dans ton pays, et puissiez-vous y jouir de tout le bonheur que tu as conquis à force de courage, d'amour filial, de patience et de confiance dans le Tout-Puissant.

PHILIPPE MESSAROS

AORE RA YE AUARO O YE HOE TANAHI.

Te hoe feli teretia.

(10 mursi ho e te hopen. — Ahioi te Faa no te 12 ao aitia 1882, et reira e tala mai ai.)

Mutamuta ihora te hoo faoa mai te mibi. — Aue hoi e ! ua riro van ei taata veve i teienci !

Tao atura o Hatani : — E mea maitai ae te veye i te pohe. Ua tia 'nei ia oe e aita 'nei i tia ?

Tao maira taata nounou faoa ieo ra : — Eita roa, eita roa e neheche ia'u, e faahoi atu van i na tii mai te hoo ore, eiaha ra'oe e ani noa mai i te fahi mea i'ra ae. Parau'atura o Atama i to'na tavinii : — A haere maoti ra'io te tavana rahi.

Te mea ra o Hatani e haere i rapae ; tapea hia maira ra to'na mau ahu e Mutapha, o tei piri maitai atu i nia ia'na e i mau ae i te hoe mau o'hohe raa e rave rahi, te faaita raa maira ia o Mutapha e horoa mai oia na Philipha hoe haere taunani tara.

Tao atura o Atama : — A afai mai te moai ioe nei e a aratai mai na tii, e eiaha oe e manao e e faanevaneva mai, e aore ra, e haavare mai ia'u, no te mea ua tie oe e, e mai te ofai patiri mau ra te buru te cioi e te riarira, o te utua e tuu hia mai e te tavana rahi.

Nee atura o Mutapha i rapae i taau pihia ra e aore i maoro rea tia maira o Philipha e to'na ta metoa. Tei te i'ne noa raa 'tu i teienci tamaiti Teretia ia Atama, i reira ra o Atama te oia raa 'tu i roto i na rima o Philipha, mai te aue oaoa.

E tao atura o Atama ia'na : — Ua tiamā oe e ua oia oe e ta'u taace i'ia ; ua tia ia Allah (te Atua) o te tuu mai i te utua no te maitai, i te haamaitai mai ia oe. Teienci pute moai i roa i te tara ia Mutapha e afai mai nei ioe nei, e taou ia na oe. A rave ; e a hoi e to nā metua i to oe ra aia, e ia tia ia oe ia oaoa i reira i te mau maitai atoa i roaa mai ia oe no roto i to oe ra itoitio rahi, i to oe ra here rahi, i to oe ra faaoromai, e i to oe ra tatiuri i te Atua maao hope.

Philippe croyait rêver ; mais les assurances répétées d'Achmet et de son fidèle Hassan le convainquirent enfin de la réalité de son bonheur. Ce fut avec des yeux brillants de joie qu'il se jeta au cou de ses parents, dont les longues souffrances — car Mustapha avait été dur pour eux — allaient être consolées par les tendres soins de leur bien-aimé fils.

Puis ils quittèrent tous ensemble cette triste demeure ; tous joyeux parce qu'ils étaient tous bons et n'y laissent que l'avare, seul malheureux parce qu'il était seul méchant.

Ils se rendirent à la demeure d'Achmet, où furent aussitôt apportés les trésors de Mustapha ; et ils y séjournèrent encore quelques semaines dans une intime et douce société.

Philippe et ses parents retournèrent alors à Candie, sous la protection puissante du pacha. Ils rachetèrent leur ancienne propriété, et vécurent là sans trouble, jouissant de ce bonheur si doux et si pur des âmes aimantes et pieuses.

Inutile de dire que te digne Micacil Santos, le père adoptif de Philippe, fut accueilli par l'heureuse famille, dont il demeura un membre cher et vénéré. L'amour les avait réunis, l'amour leur ouvrit ses trésors de joies pures et profondes.

Quo dire de plus ? Ils étaient heureux, ils s'aimaient ; et ils n'oubliaient pas de remercier du fond de leur cœur le Seigneur Dieu, qui avait en pitié de leur misère et leur avait fait retrouver le bonheur par le dévouement de leur excellent fils.

FIN.

Te manao ra o Philipha e te moerua hia ra oia ; no te pinepine ra ta Atama e ta taata tavinii maitai no'na ra ta Hatani mau parau i te haapapu raa 'tu ia'na, potapō roa ihora to'na aau i te i'ra rai i to'na rafano rahi. Ua aana to'na tau mata i te oaoa i te oua raa 'tu i nia i te arapoa o to'na ra i'ia metua, e nā te mau ututu raa maitaitai i ta raa ra tamaiti here e haamoe i na mafaahiti maoro o to raa ra mauui raa, no te mea aita e faito i te hamanii ino a Mutapha ia raa.

Faane atura ratou i muri ae i taua utafare ramaruma ra ; mai te oaoa ratou atoa no te mea e feia, maitaitai anae ratou atoa, e mai te vaiho atu i reira i te nounou faoa, oia 'nae ra mai te peapea, no te mea oia 'nae ra te hata ino.

Haere auae atura ratou i te utafare o Atama, e aore hoi i maoro rea afai hia maira i reira te moai rahi a Mutapha, e faaea faahou anae atura ratou i reira i te bog tau hepetoma, i roto i te hoe amui raa au e te faano rahi.

E inaha, hoi faahou anae atura o Philipha e to'na tau metua i Candie, i raro ae i te taunani mana a te tavana rahi. Hoo faahou maira ratou i to ratou ra fenua tahito e faaea 'nae ihora ratou i reira mai te peapea ore, e mai te faano rahi i te maitai e oaoa hia e ratou e te feia aau here e te faano.

Te taata maitai ra o Mihaera Tatoti, aita ia e faufaa ia parau e, e ua fari hia mai oia e. Tana feli maitai ra, ua riro hoi oia ei taata tura maitai e te here hia e tana feli ra. Na te here ratou i taboe faahou, e ua faaita mai te here ia ratou i te mau oaoa atea atoa e te hohonu o to'na ra mau maitai.

Eaha 'tu i ia paran ? Te faano ra ratou, e te here ra ratonara iho ; e aita hoi i moe ia ratou i te haamaitai atu i te hohonu raa o to ratou aau i te Fatu ia Ichova, o tei aroha mai i to ratou aiti e o tei horoa faahou mai i te maitai no ratou na roto i te auroa a to raa ra tamaiti maitai rahi.

HOPEA.